

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2011-13-6-10

Service consulté

**VALIDATION DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE
EN FAVEUR DU MASSIF DES VOSGES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider la stratégie touristique en faveur du Massif des Vosges qui s'articule autour de cinq axes majeurs et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre.

Introduction

A l'initiative du comité de massif et sous la maîtrise d'ouvrage du Commissariat à l'Aménagement des Vosges, l'ensemble des partenaires du tourisme a mené depuis 2007 une réflexion approfondie sur une nouvelle stratégie touristique en faveur du massif des Vosges. Celle-ci s'inscrit en référence au Schéma Interrégional du Massif des Vosges 2007 – 2020 et s'appuie sur des analyses complémentaires, issues notamment d'études clientèles.

Le Massif des Vosges a en effet, un taux d'actifs parmi les plus importants des massifs français avec cependant une nette baisse des emplois industriels. L'emploi et le maintien des jeunes actifs constituent donc un enjeu prioritaire.

Enjeux

Le tourisme de séjour est identifié comme un secteur important pour le développement endogène de l'emploi. Or, le Massif des Vosges draine majoritairement une clientèle d'excursionnistes. Cette clientèle valorise mal les services mis en œuvre sur le massif (hébergement, restauration...); les retombées économiques sont ainsi moindres que lorsqu'il s'agit d'un tourisme de séjour.

Seule une structuration des acteurs de la filière, tant pour l'élaboration des produits touristiques que pour leur commercialisation/promotion, permettra de mettre à profit l'ensemble des ressources de la montagne des Vosges et de tirer pleinement profit de l'attrait de la marque « Massif des Vosges ».

En effet, on observe une culture touristique, voire une maturité touristique, différenciée selon les territoires du Massif des Vosges, qui n'a pas permis de mettre en œuvre, jusqu'à présent, des méthodes de travail et de coopération régulières et structurées, à l'échelle du massif.

L'objectif principal de la stratégie est de développer le chiffre d'affaires du tourisme de séjour en agissant sur la production, c'est-à-dire en développant une offre touristique globale, structurée dans les différents territoires du massif, adaptée à la demande du client et s'appuyant sur une image « Massif des Vosges » fédératrice, emblématique et attractive.

Choix stratégiques

Le choix délibéré a été fait d'asseoir cette stratégie lisible, attractive et servant de levier à une offre touristique globale sur cinq filières ciblées sur lesquelles la destination « Massif des Vosges » est légitime :

- **Sites emblématiques** : mise en valeur de grands sites emblématiques du patrimoine naturel, culturel et historique engagés dans une démarche d'accueil du public disposant d'une fréquentation significative et susceptibles de générer du séjour.
- **Stations - destination hivernale** : création d'une destination hivernale massif pour les familles et les groupes autour des huit sites de niveau interrégional qui portent la destination de séjour Massif des Vosges (*nota : les quatre sites haut-rhinois d'intérêt départemental font partie de cette stratégie*) ;
- **Itinérance – voyage à pied** : créer une vitrine emblématique qui positionne le massif des Vosges comme une destination d'itinérance et de randonnée à l'échelle européenne et qui donne envie de venir marcher pour découvrir le territoire ;
- **Bien être** : créer une offre qui positionne le massif comme une destination bien-être s'appuyant sur des ressources emblématiques du massif telles que la pharmacopée locale ;
- **Eco tourisme** : fonder une filière qualifiant l'image naturelle et humaine du massif des Vosges à partir des fortes potentialités : espaces préservés, éco accessibilité, savoir faire afin d'attirer une clientèle éco touristique.

Objectifs opérationnels

Le potentiel de ces différentes filières sera développé en s'appuyant sur :

- **des produits « vitrine »**, emblématiques, porteurs d'image et de notoriété, déclinés par clientèle et concourant à différencier la destination « Massif des Vosges ».
- **des actions collectives** (chartes filières) dont l'objectif est de donner un contenu et une lisibilité à l'offre, à l'échelle du massif, et de la différencier par rapports aux offres concurrentes.
- **des actions qualifiantes** : intervention directe sur l'offre (double objectif de développement et de qualification) au travers d'un soutien aux entreprises touristiques et en lien avec le positionnement des filières.

La création d'une offre emblématique à la fois adaptée à chaque filière et cohérente à l'échelle du Massif des Vosges suppose la mobilisation des professionnels et des institutionnels sur des actions collectives de mise à niveau des acteurs à partir d'un cahier des charges à finaliser par filière.

Mise en œuvre

Au terme du processus de concertation, le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation, réunissant les représentants des partenaires financiers de la convention interrégionale du massif des Vosges a validé le dispositif de contractualisation lors de sa réunion du 7 juillet 2011 qui s'articulera autour des points suivants :

- l'embauche par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au nom des partenaires d'un **chef de projet** qui pilotera et coordonnera l'ensemble de la démarche. De niveau Bac + 5 avec expérience, il disposera d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, financé à 50% par l'Etat et à 50 % par les trois Régions. Il sera basé dans les bureaux du Parc et travaillera sous l'égide d'un comité de pilotage.
Le coût complet, comprenant l'embauche et les charges du chef de projet, ainsi que l'encadrement du chef de projet, est estimé 160 k€, pour une durée de 12 mois au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2012.
- la mise en place d'une **mission ponctuelle d'appui** par Atout France également financée par l'Etat et les régions ;
- la mise à disposition de **cinq chefs de produit** (un par filière) à temps partiel par les CRT ou CDT sur leurs moyens propres, qui assureront l'animation de la filière et le montage de produits pris en charge de la manière suivante :
 - Sites emblématiques : Comité Régional du Tourisme Lorraine
 - Stations - destination hivernale : Conseil général Vosges
 - Itinérance- voyage à pied : Agence développement Touristique Bas Rhin
 - Bien être en montagne : Haute Alsace Tourisme
 - Eco-tourisme : Parcs naturels régionaux Ballons Vosges et Vosges du Nord

Pour sa part, l'ADT 68, Haute Alsace Tourisme, aura en charge la filière « Bien Etre » et mettra un de ses agents à disposition à hauteur de 0,2 ETP, ce qui ne nécessite pas l'affectation de moyens financiers supplémentaires de la part du Département.

La commercialisation et la promotion des produits touristiques conçus dans le cadre des cinq filières nécessitent également le recours à un responsable marketing et à un webmaster pour la conception et la mise à jour d'un site informatisé en ligne de la destination « massif des Vosges ». La restructuration du site internet « massif des Vosges » est en cours. Dès cette étape réalisée, il reste nécessaire d'assurer son alimentation en données ainsi que sa mise jour.

L'embauche du responsable marketing et du webmaster est prévue ultérieurement et les modalités de financement de ces deux postes ne sont pas encore arrêtées à l'heure actuelle.

Pour assurer le suivi de cette démarche, un Comité de Pilotage Multipartite a été constitué. Il comprend le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) créé par la convention interrégionale du massif des Vosges du 5 juillet 2007, élargi aux représentants des collectivités.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de valider la stratégie touristique en faveur du massif des Vosges telle qu'exposée précédemment ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention cadre s'y rapportant

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN représenté par le Président du Conseil général, M. Guy Dominique Kennel, agissant en vertu d'une décision du Conseil Général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN représenté par le Président du Conseil général, M. Charles Buttner, agissant en vertu d'une décision du Conseil général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT représenté par le Président du Conseil général, M. Yves Ackermann, agissant en vertu d'une décision du Conseil général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE représenté par le Président du Conseil général, M. Yves Krattinger agissant en vertu d'une décision du Conseil général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LE DEPARTEMENT DES VOSGES représenté par le Président du Conseil général, M. Christian Poncelet, agissant en vertu d'une décision du Conseil général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE représenté par le Président du Conseil général, M. Michel Dinet, agissant en vertu d'une décision du Conseil général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE représenté par le Président du Conseil général, M. Patrick Weiten, agissant en vertu d'une décision du Conseil général n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LA REGION FRANCHE-COMTE représenté par la Présidente du Conseil régional, Mme Marie-Guite Dufay, agissant en vertu d'une décision du Conseil régional n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LA REGION ALSACE représenté par le Président du Conseil régional, M. Philippe Richert, agissant en vertu d'une décision du Conseil régional n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

LA REGION LORRAINE représenté par le Président du Conseil régional, M. Jean-Pierre Masseret, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente n°..... en date du.....et l'habilitant à cet effet.

L'ETAT, représenté par le Préfet de la région Lorraine, Préfet coordonnateur du massif des Vosges, M. Christian Galliard de Lavernée.

ENTRE :

**CONVENTION-CADRE MULTIPARTITE
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE
POUR LE MASSIF DES VOSGES**

Considérant que :

La mise en place d'une véritable stratégie touristique pour le Massif des Vosges a été souhaitée par le Comité de Massif qui s'est réuni le 12 novembre 2007. Elle s'inscrit en référence au Schéma Interrégional du Massif des Vosges 2007 – 2020 et s'appuie sur des analyses complémentaires, issues notamment d'études clientèles.

Le Massif des Vosges a en effet, un taux d'actifs parmi les plus importants des massifs français avec cependant une nette baisse des emplois industriels. L'emploi et le maintien des jeunes actifs constituent donc un enjeu prioritaire.

Le tourisme de séjour est identifié comme un secteur important pour le développement d'excursionnistes. Cette clientèle valorise mal les services mis en œuvre sur le massif (hébergement, restauration...) ; les retombées économiques sont ainsi moindres que lorsqu'il s'agit d'un tourisme de séjour.

Seule une structuration des acteurs de la filière, tant pour l'élaboration des produits touristiques que pour leur commercialisation / promotion, permettra de mettre à profit l'ensemble des ressources de la montagne des Vosges et de tirer pleinement profit de l'attrait de la marque « Massif des Vosges ». En effet, on observe une culture touristique, voire une maturité touristique, différenciée selon les territoires du Massif des Vosges, qui n'a pas permis de mettre en œuvre, jusqu'à présent, des méthodes de travail et de coopération régulières et structurées, à l'échelle du massif.

Et vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La stratégie touristique de la destination « Massif des Vosges », et notamment son projet de plan d'actions 2011-2013, dont la formalisation et l'accompagnement ont été confiés à ATOUT FRANCE.

- Le soutien apporté à cette démarche, au travers de groupes de travail réunissant des représentants des collectivités partenaires de la convention interrégionale du massif des Vosges, des deux parcs naturels régionaux, des institutions touristiques et des socio-professionnels de l'ensemble du Massif des Vosges. Ces acteurs, persuadés du bien-fondé de cette stratégie, ont largement participé (5 groupes de travail réunis 4 fois, 4 comités de pilotage...) aux travaux d'élaboration de cette stratégie, dont les traits principaux sont résumés dans l'article 1 de la présente convention.

- La réunion du 5 juillet 2010 du comité de massif des Vosges, qui a approuvé la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges.

- Le souhait et l'attente exprimés par le comité de promotion du massif des Vosges, réuni le 12 avril 2011, de bénéficier d'un chef de projet de la stratégie touristique.

- La réunion du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation du 7 juillet 2011, réunissant les représentants des partenaires financiers de la convention interrégionale du massif des Vosges, qui a validé la stratégie touristique de la

ARTICLE 2 – MOYENS

La création d'une offre emblématique à la fois adaptée à chaque filiale et cohérente à l'échelle du Massif des Vosges suppose la mobilisation des professionnels et des institutionnels sur des actions collectives de mise à niveau des acteurs à partir d'un cahier des charges à finaliser par filiale.

- Des produits « vitrine », emblématiques, porteurs d'image et de notoriété, déclinaisons par clientèle et concourant à différencier la destination « Massif des Vosges ».
- Des actions collectives (chartes filiales) dont l'objectif est de donner un contenu et une lisibilité à l'offre, à l'échelle du massif, et de la différencier par rapports aux offres concurrentes.
- Des actions qualifiantes : intervention directe sur l'offre (double objectif de développement et de qualification) au travers d'un soutien aux entreprises touristiques et en lien avec le positionnement des filiales.

Le potentiel de ces différentes filiales sera développé en s'appuyant sur :

- Stations – destination hivernale.
- Sites emblématiques du Massif des Vosges.
- Itinérance – voyage à pied.
- Bien-être en montagne.
- Eco-tourisme.

Ces cinq filiales sont les suivantes :

Le choix délibéré a été fait d'asseoir cette stratégie sur des filiales ciblées, non exhaustives, au nombre de cinq, sur lesquelles la destination « Massif des Vosges » est légitime.

L'objectif principal de la stratégie est de développer le chiffre d'affaires du tourisme de séjour en agissant sur la production, c'est-à-dire en développant une offre touristique globale, structurée dans les différents territoires du massif, adaptée à la demande du client et s'appuyant sur une image « Massif des Vosges » fédératrice, emblématique et attractive.

L'objet de la présente convention est de mettre en place les actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie touristique du massif des Vosges, afin d'atteindre les objectifs fixés.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- La convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013 du 5 juillet 2007, qui prévoit le financement conjoint par l'Etat et les conseils régionaux et généraux du massif des Vosges, de différents axes et mesures en cohérence avec le schéma interrégional du massif des Vosges, et notamment son axe 1 « organiser le développement durable de l'offre touristique du Massif des Vosges » et ses mesures 1.1. « Positionnement et promotion » et 1.4. « adapter, diversifier et développer l'offre touristique en particulier la mise en marché de nouveaux produits ».
 - L'accord du PNRBV de recruter, au nom des partenaires, un chef de projet basé dans ses locaux à Munster.
 - de l'embauche du chef de projet au PNRBV.
- destination « Massif des Vosges » et qui a accepté de confier la maîtrise d'ouvrage

Article 2a - Animateurs de filiale

Les actions de structuration des filiales et d'élaboration de produits touristiques, de contrôle du respect des cahiers des charges établis vont nécessiter des moyens d'animation. Ces animateurs seront recrutés dans les structures de développement et de promotion touristique existantes sur le massif des Vosges.

Les structures identifiées pour l'animation de chaque filiale sont les suivantes :

- Pour la filiale « Stations – destination hivernale » : Conseil général des Vosges
- Pour la filiale « Sites emblématiques du Massif des Vosges » : Comité Régional du Tourisme de Lorraine.
- Pour la filiale « Itinérance – voyage à pied » : Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin.
- Pour la filiale « Bien-être en montagne » : Haute-Alsace Tourisme.
- Pour la filiale « Eco-tourisme » : Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Ces moyens d'animation ont été évalués à environ 3 ETP sur 3 ans (soit de 0,3 à 0,5 ETP par filiale). Trois années devraient suffire à asseoir la légitimité de ces animateurs auprès de l'ensemble des acteurs, grâce au développement du chiffre d'affaires que leur action aura engendré.

Article 2b - Chef de projet

La coordination des animateurs susmentionnés et la cohérence des actions des différentes filiales seront assurées par un chef de projet, représentant 1 ETP supplémentaire. La fiche de poste de ce chef de projet figure en annexe 1.

Un portage administratif unique du chef de projet est apparu comme la solution la plus adaptée. Aussi, la maîtrise d'ouvrage de l'embauche du chef de projet sera assurée par le PNRBV. Le choix du chef de projet incombera à un comité de recrutement qui sera spécialement constitué.

Article 2c - Webmaster

La commercialisation et la promotion des produits touristiques conçus dans le cadre des cinq filiales nécessitent également le recours à un responsable marketing et à un webmaster pour la conception et la mise à jour d'un site informatisé en ligne de la destination « massif des Vosges ». La restructuration du site internet « massif des Vosges » est en cours. Dès cette étape réalisée, il reste nécessaire d'assurer son alimentation en données ainsi que sa mise jour.

Article 2d - Moyens complémentaires

La mise en œuvre de la présente convention-cadre pourrait nécessiter l'intervention complémentaire d'experts ou de bureaux d'étude, notamment pour l'accompagnement technique et juridique des chefs de filiales. Dans ce cas, des conventions spécifiques seraient prévues, et les financements pris en compte dans le cadre de la convention interrégionale de massif.

ARTICLE 3 – COMITE DE PILOTAGE MULTIPARTITE DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES

Un comité technique de suivi se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancée du plan d'actions 2011-2012 dans le cadre de la présente convention. Il est composé du comité technique défini à l'article 4a, élargi aux techniciens concernés des différentes collectivités et des services concernés de l'Etat. Au cours de ces réunions, le chef de projet ainsi que les cinq animateurs de filières exposeront les résultats de leurs travaux. Le comité technique de suivi prépare le rapport synthétique qui sera présenté en comité de pilotage multipartite (cf. article 3 de la présente convention).

Article 4b - Comité Technique de Suivi de la Stratégie Touristique du Massif des Vosges

Le comité technique de la stratégie touristique du massif des Vosges est composé du Comité de promotion du massif des Vosges et du Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges. Il se réunit autant de fois que nécessaire pendant la réalisation des travaux. Pour rappel, le Comité de promotion du massif des Vosges est composé de Haute-Alsace Tourisme, de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, de la Maison du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort, de Destination 70, de Vosges Développement, de Meurthe-et-Moselle Tourisme, de Moselle Tourisme, des Parcs Nationaux Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord, du Comité Régional du Tourisme d'Alsace, du Comité Régional du Tourisme de Lorraine et du Comité Régional du Tourisme de Franche Comté.

Article 4a - Comité Technique de la Stratégie Touristique du Massif des Vosges

ARTICLE 4 – COMITES TECHNIQUES

- Veiller à la bonne mise en œuvre des moyens définis à l'article 2 de la présente convention, en cohérence avec les objectifs décrits à l'article 1.
- Faire le point sur les résultats techniques et financiers de l'année écoulée (N-1) ainsi que le programme de travail et le budget prévisionnel de l'année suivante (N+1). En particulier, le chef de projet présentera un rapport synthétique de ses activités ainsi que de celles des animateurs des filières touristiques. Ce rapport aura été établi et discuté préalablement en comités techniques de la stratégie touristique. Il fait l'objet d'une approbation en comité de pilotage multipartite de la stratégie.
- Proposer, le cas échéant, le renouvellement de la présente convention ou des avenants à la celle-ci.

Le Comité de Pilotage Multipartite aura pour rôle de :

interrégionale de massif, à raison de deux réunions par an.
à celles du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) de la convention
Le commissariat à l'aménagement du massif des Vosges est chargé de l'organisation des réunions du Comité de Pilotage Multipartite, qui seront couplées dans la mesure du possible

représentant:

Pour mémoire, le comité interrégional de pilotage et de programmation est composé de représentants de l'Etat, des trois Conseils régionaux et des sept Conseils généraux. Il est co-présidé par Monsieur le Préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur pour le massif des Vosges, ou son représentant, et par le Président du Conseil régional de Lorraine ou son

Le Comité de Pilotage Multipartite est constitué du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) créé par la convention interrégionale du massif des Vosges du 5 juillet 2007, élargi aux représentants des collectivités membres du CIPP en charge du tourisme, s'ils n'en sont pas déjà membres.

Le PNRBV assurera la gestion administrative du chef de projet. A ce titre, il présentera lors d'une réunion du Comité de pilotage multipartite de la stratégie touristique du massif des Vosges le bilan comptable annuel relatif au coût complet du chef de projet.

Il s'engage à maintenir pour la durée de la présente convention, les locaux nécessaires à l'activité du chef de projet. Il mettra à la disposition du chef de projet les moyens de fonctionnement prévus dans le cadre des conventions de financement et nécessaires à son activité.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU PNRBV

La mise en œuvre de la stratégie touristique ne prévoit pas d'autres financements que ceux prévus explicitement dans le présent article. Toute autre demande devra impérativement être soumise à l'avis du Comité de pilotage multipartite de la stratégie touristique du massif des Vosges.

Article 5c - Autres financements

Le coût du temps passé par les animateurs des cinq filières touristiques (de 0,3 à 0,5 ETP par filière) sera pris en charge par la collectivité dont dépendent les structures de développement et de promotion touristique d'origine de ces personnels (cf. article 2a de la présente convention). Ce coût sera valorisé au sein de la convention interrégionale du massif des Vosges. Le coût indicatif des animateurs figure en annexe 4.

Article 5b - Animateurs de filières

La répartition indicative du financement du chef de projet figure en annexe 3.

Le PNRBV est le maître d'ouvrage de cette action d'animation de la stratégie touristique.

Le budget global alloué au PNRBV pour conduire cette action globale d'animation de la stratégie touristique est construit sur la base des contributions de l'Etat et des trois conseils régionaux. Pour la durée de la présente convention, le budget sera construit sur le principe suivant :

■ engagement de l'Etat à hauteur de la moitié du coût complet du chef de projet .

■ engagement des 3 Conseils régionaux à hauteur de la moitié du coût complet du chef de projet.

Le coût complet, comprenant l'embauche et les charges du chef de projet, ainsi que l'encadrement du chef de projet, est estimé 160 k€, pour une durée de 12 mois au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2012. Le détail du budget figure en annexe 2.

Article 5a - Chef de projet

ARTICLE 5 - COUT DE L'INTERVENTION ET FINANCEMENT

Il sera fait état des actions de restitution et d'animation auprès des professionnels et acteurs de chaque filière touristique à mettre en œuvre. Le chef de projet informera régulièrement le comité de suivi de l'avancée de son travail.

La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer activement aux réunions du Comité technique de suivi et du Comité de pilotage multipartite.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engage à faciliter les échanges entre les différentes agences de développement touristique, à favoriser l'échange des informations relatives aux cinq filières touristiques dans une logique de mutualisation.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les collectivités territoriales concernées par des agences de développement touristique mettant à disposition une partie de leurs moyens humains (0,3 à 0,5 ETP environ) pour la réalisation de la stratégie touristique s'engagent à soutenir cette action pour la durée de la présente convention. Le coût du personnel appartenant à l'agence de développement et mis à la disposition de la stratégie pour l'exécution des activités visées dans la présente convention, sera valorisé dans le cadre de la convention de massif.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PARTENAIRES

Les modalités de mise en œuvre des engagements financiers de chaque partenaire feront l'objet de conventions annuelles particulières signées avec le PNRBV.

Les Conseils régionaux de Lorraine, de Franche-Comté et d'Alsace s'engagent à contribuer, directement ou indirectement, au financement du chef de projet du PNRBV sur la durée de la présente convention et dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges, à hauteur de la moitié du coût complet du chef de projet.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES REGIONS PARTENAIRES

L'Etat s'engage à apporter son soutien financier au chef de projet du PNRBV sur la durée de la présente convention et dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges, à hauteur de la moitié du coût complet du chef de projet.

L'Etat, par l'intermédiaire du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges, réalisera un suivi administratif global de la mise en œuvre stratégie touristique et une synthèse des financements valorisés dans le cadre de la convention interrégionale de massif au titre de la stratégie touristique.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE L'ETAT

Le PNRBV note que le pilotage stratégique de l'activité du chef de projet est assuré par le Comité de pilotage multipartite de la stratégie touristique du massif des Vosges. Dans ce cadre, le chef de projet devra présenter annuellement un rapport synthétique de son activité au comité technique de suivi au Comité de pilotage multipartite.

Le PNRBV s'engage à ne pas mobiliser le chef de projet sur d'autres actions ou missions que celles pour lesquelles il a été recruté, sauf accord préalable du Comité de pilotage multipartite de la stratégie touristique du massif des Vosges.

Fait à Metz, le

2011

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le renouvellement de la présente convention se fera après avis du comité de pilotage multipartite au vu du rapport présenté par le chef de projet. Ce renouvellement devra intervenir au moins trois mois avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 14 - RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2013, afin de permettre la mise en place progressive des différents moyens de mise en œuvre de la stratégie touristique cités à l'article 2 de la présente convention et évaluer l'action sur une période de fonctionnement de un an.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

Pour le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Pour le Département du Territoire de Belfort
Le Président

Pour le Département de la Haute-Saône
Le Président

Pour le Département des Vosges
Le Président

Pour le Département de la Meurthe-et-Moselle
Le Président

Pour le Département de la Moselle
Le Président

Pour la Région Alsace
Le Président

Pour la Région Franche-Comté
La Présidente

Pour la Région Lorraine
Le Président

Pour l'Etat
Le préfet de région Lorraine,
Préfet coordonnateur du massif des Vosges

FICHE DE POSTE

TITRE		Chef de projet « Stratégie Touristique Massif des Vosges »	
CONTEXTE			
Entité	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges		
Direction	En poste à MUNSTER (68), dans les locaux du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges		
Classification			

PROFIL DU POSTE			
Formation	<ul style="list-style-type: none"> Formation supérieure (Bac + 5, type Master en Tourisme, école Supérieure de Commerce ou école d'ingénieur) 		
Expérience	<ul style="list-style-type: none"> Expérience en matière d'aménagement des territoires, de leur organisation et de leur mise en Tourisme. Expérience en matière de gestion de projets Connaissance des exigences en matière de mise en marché de produits touristiques, notamment via le web La pratique de relations concrètes avec des acteurs économiques et des élus locaux sera appréciée. 		
Technicité	<ul style="list-style-type: none"> Sens de l'analyse conjuguant expertise technique et économique Goût des contacts, ouvert et communicant ; aptitude à négocier des contrats portant sur le développement économique territorial, le montage de produits touristiques et leur mise en marché ; aptitude à fédérer des acteurs Aptitude à gérer des procédures administratives (contrats d'assistance de conseil, marchés avec des bureaux d'études, etc.) ; Bonne connaissance et pratiques des outils bureautiques (word, excel, tableur, ...) Pratique de l'Anglais et de l'Allemand souhaitée 		

MISSION			
Activités	<ul style="list-style-type: none"> CDD de 12 mois Mise en place de la stratégie touristique du Massif des Vosges et de son plan d'action 2011/2013 à travers la coordination du développement de 5 filières (stations hivernales, sites emblématiques, itinérance, bien-être et éco-tourisme), le développement de produits et la mise en œuvre d'une stratégie marketing dédiée, notamment via le web. Sous l'autorité d'un Comité de Pilotage Multipartite des partenaires financiers de la convention interrégionale du massif des Vosges, il sera responsable de l'avancement du projet de manière coordonnée et cohérente et garant des équilibres. Animer avec les différents partenaires une réflexion sur la structuration de la gouvernance et sa pérennisation. 		

POSITIONNEMENT			
Liens hiérarchiques	<ul style="list-style-type: none"> Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 		
Liens fonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> Commissariat du massif des Vosges, ATOUT France (Direction Ingénierie Développement, Délégation Montagne), structures de développement et de promotion touristique du massif 		
Niveau du poste			

COUT COMPLET DU CHEF DE PROJET

1. Accompagnement du chef de projet

30 jours sur la durée de la mission

Total HT : 30 000 €

Total TTC : 35 880 € arrondi à 36 000 €

2. Salaires du chef de projet

Salaire brut chargé sur 12 mois : 90 675 €

Frais de gestion et de fonctionnement sur 12 mois : 33 200 €

Total sur 12 mois : 123 875 € arrondi à 124 000 €

3. Total

Total sur 12 mois : 160 000 €

Montant (€)	ETAT-FNADT Interrégional	80 000
	GR ALSACE - GIMV	36 000
	GR FRANCHÉ COMTE - GIMV	8 000
	GR LORRAINE - GIMV	36 000
	TOTAL	160 000

Plan de financement du chef de projet

12 mois	Montant (€)	36
	Accompagnement technique	124
	Salaires et fonctionnement (CDD 12 mois)	160
	Coût total	160

Rappel du coût complet du chef de projet

PLAN DE FINANCEMENT DU CHEF DE PROJET

COUT DES ANIMATEURS DE FILIERE

Montant valorisé correspondant sur la durée de la convention (1 an)	Temps passé (0,3 à 0,5 ETP)	Collectivité dont dépend la structure de développement et de promotion touristique	Animateur de filière
33 800 €	0,5 ETP	Conseil général des Vosges	Stations – destination hivernale
€		Conseil régional de Lorraine	Sites emblématiques du Massif des Vosges
55 000 €	0,5 ETP	Conseil général du bas-Rhin	Itinérance – voyage à pied
20 000 €	0,25 ETP	Conseil général du haut-Rhin	Bien-être en montagne
€		Conseils régionaux d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté	Eco-tourisme